



SIVU LES P'TITS LOUPS

REGLEMENT INTERIEUR

des Accueils Collectifs de Mineurs

Année scolaire 2026/2027

Siège social

SIVU LES P'TITS LOUPS – 1, place de l'Hôtel de Ville – 17240 St Fort / Gironde
Tél. : 06 62 02 03 13 – Email : contact@sivulesptitsloups.fr

Directrice générale des services et chargée de coopération territoriale : Claire PETIT

Les 4 Accueils Collectifs de Mineurs sont gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Les P'tits Loups » dans le cadre de sa compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse des communes de **St Fort sur Gironde, St Dizant du Gua, Lorignac, St Genis de Saintonge, Champagnolles, Plassac, Saint Germain du Seudre, Saint Sigismond de Clermont, Mosnac, Saint Grégoire d'Ardennes, Bois, Clion, St Georges Antignac.**

Les 4 Accueils Collectifs de Mineurs du SIVU

Il ne s'agit pas d'une garderie ! Mais d'un accueil périscolaire et extrascolaire, déclaré au SDJES*, à la PMI ainsi qu'à la CAF et la MSA. *SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. **C'est quoi la différence ?** La garderie est un lieu où il y a uniquement la surveillance des mineurs accueillis, sans obligation de taux d'encadrement. Au SIVU, les équipes d'animation mettent tout en œuvre pour proposer des activités diverses tout au long de l'année à vos enfants. De plus, le SIVU respecte les qualifications requises, les quotas d'encadrement réglementaires et les capacités d'accueil définies par nos partenaires institutionnels.

Chaque site accueille les enfants **scolarisés** âgés de **3 ans** (avant le 31/12/26) à **14 ans** (collégiens) en accueil périscolaire, du lundi au vendredi. Le mercredi en période scolaire et les vacances scolaires : accueil des enfants **scolarisés** âgés de **3 ans** (avant le 31/12/26) à **12 ans, sur le site de St Genis de Saintonge exclusivement.**

☺ **Accueil de St Genis de Saintonge** - 15 bis Place Ambroise Sablé – 17240 St Genis de Saintonge
Tél. : 06 62 33 48 95 – Email : sivulesptitsloups17@gmail.com

Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 et de 16h15 à 19h.

Mercredi et Grandes Vacances : accueil de 7h à 19h, en journée, ½ journée, avec ou sans repas.

Petites Vacances (Toussaint, février, avril) : accueil de 7h30 à 19h, en journée, ½ journée, avec ou sans repas.

☺ **Accueil de Bois** – 2 place de la Mairie – 17240 Bois – Tél. : 06 50 69 01 93

Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h20 à 19h.

☺ **Accueil de St Fort/G^{de}** – rue du stade – 17240 St Fort sur Gironde – Tél. : 06 58 08 77 51

Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h50 à 19h.

☺ **Accueil de Clion** – 5 place Jean Moulin – 17240 Clion – Tél. : 05 46 70 40 08

Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h50 et de 16h40 à 19h.

Article 1 - Modalités d'accueil

L'admission dans nos accueils est subordonnée :

à la constitution d'un dossier d'inscription, à télécharger sur saintgenis17.fr (onglet « Mon quotidien/Jeunesse/SIVU ») et à transmettre exclusivement en version papier à l'accueil périscolaire concerné, et **NON PAS AUX ÉCOLES. Ce dossier comprend :**

- une fiche d'inscription et d'autorisations parentales + une fiche sanitaire de liaison.

Et des documents à transmettre :

- une copie des vaccinations obligatoires (*si les dates de vaccins sont non-mentionnées sur la fiche sanitaire*)
- une attestation d'assurance responsabilité civile + assurance péri et extra-scolaire de l'enfant
- une attestation récente de votre quotient familial CAF/MSA. *Sans ce document, le Plein Tarif sera appliqué.*
- Pour les collégiens : une décharge de responsabilité pour le trajet pédestre « accueil périscolaire-collège/accueil périscolaire-arrêt de bus » pour ceux qui arrivent/partent seuls à pied.

Le dossier est valable pour l'année scolaire en cours, à condition que tout changement (santé, adresse, coordonnées téléphoniques ...) soit signalé à la direction.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI

SANS LA FOURNITURE PRÉALABLE DU DOSSIER COMPLET

l'enfant doit être propre, y compris pendant la sieste.

au paiement des services, à réception de la facture mensuelle. **En cas d'impayés, le SIVU se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant jusqu'au paiement de la totalité des arriérés. Le SIVU entend par « impayés/arriérés » un défaut de paiement de 3 factures, consécutives ou non. Les responsables légaux seront informés de l'exclusion temporaire de leur enfant par téléphone et par mail. L'enfant pourra de nouveau être accueilli dès lors que les responsables légaux transmettront à l'accueil périscolaire un justificatif de paiement desdits arriérés.**

Article 2 - Obligation du responsable légal

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du Règlement Intérieur et à s'y conformer sans restriction.



- L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où le responsable légal de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné du parent, responsable légal ou personne désignée sur la fiche d'autorisations parentales. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne non stipulée sur cette même fiche ou sans autorisation écrite de la famille.
- A la fermeture de l'accueil, si aucune des personnes autorisées ne se présente pour venir chercher l'enfant et si le parent ou responsable légal est injoignable, le SIVU contactera la gendarmerie (*réglementation des ACM*).
- Il appartient aux responsables légaux de réserver les services, en fonction de nos plages horaires d'accueil. **Aucun départ/arrivée ne sera autorisé en dehors des horaires d'accueil.**

Article 3 - Fermetures annuelles 2026-2027

Vacances de Noël : Fermeture du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027,

Pont de l'Ascension : Fermeture du jeudi 6 au dimanche 9 mai 2027,

Vacances d'Été : Fermeture du lundi 16 août au mardi 1^{er} septembre 2027 inclus.

Fermeture tous les jours fériés.

Article 4 - Fonctionnement de l'ACM

↳ Les horaires d'accueil

	Mercredi	Vacances scolaires
Matin	Accueil échelonné de 7h à 9h15 (7h30 pour les Petites Vacances)	
Pause méridienne	Avec repas : accueil de 11h45 à 12h Sans repas : départ de 11h45 à 12h15	
Après-midi	Accueil et départ échelonnés de 13h à 13h30	
Soir	Départ échelonné de 16h30 à 19h	

En dehors des horaires d'accueil et par mesure de sécurité, le portail sera fermé à clef.

↳ La réservation des services

Les familles utilisatrices de nos services périscolaires, résidentes sur les communes du SIVU, dont le parent isolé ou les deux parents travaillent et à jour des paiements seront prioritaires sur les inscriptions.

La réservation des services est obligatoire ; les inscriptions en journée avec repas seront privilégiées. La fiche de réservation est à transmettre exclusivement en **version papier** dans l'un de nos accueils

- **Pour le mercredi** : possibilité de réservation par cycle scolaire (soit environ toutes les 7 semaines), au mois, à la quinzaine ou la veille, avant 10h, **dans la limite des places disponibles**.
- **Pour les vacances scolaires** : inscription avant la date butoir mentionnée sur la fiche de réservation (dans la limite des places disponibles). **Le SIVU** procédera à la fermeture de l'accueil en deçà de 7 mineurs inscrits par jour (*obligation légale SDJES d'un ACM*) et **se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant si des réservations ne sont pas honorées**.

L'inscription de votre enfant sera validée par notre retour de mail. Sans ce retour, il faudra considérer que l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte. Les demi-journées, journées ou semaines réservées seront facturées et ne pourront être remboursées qu'en cas de circonstances majeures justifiées ou pour maladie. Dans ce dernier cas, merci de nous informer avant la confirmation des repas (maximum 8h, passé ce délai le repas vous sera facturé et nous fournir un certificat médical dans les 48h).

Trois semaines avant les vacances, les programmes d'animations sont affichés dans chaque accueil et téléchargeables sur saintgenis17.fr. Idem pour les fiches de réservation. Il vous appartient de réserver les services dans les délais impartis.

↳ La restauration

En accueil périscolaire : le goûter est fourni par les parents.

En accueil extrascolaire : les repas sont élaborés par la cuisine centrale «Convivio» située à Gémozac qui nous livre les repas et goûters tous les midis. **Pour les enfants inscrits en ½ journée sans repas, le mercredi en période scolaire et pendant les vacances, les parents devront fournir le goûter.**

Si l'enfant a des contre-indications alimentaires (allergies, diabète...) les parents doivent impérativement le stipuler sur la fiche sanitaire de liaison et transmettre le PAI scolaire en doubles exemplaires.

↳ Le trousseau de l'enfant

L'équipe proposant régulièrement des activités et jeux sportifs, une tenue et des chaussures de sport sont impératives pour garantir la sécurité de votre enfant.

- **Pour les enfants de - 6 ans :**

Merci d'étiqueter les vêtements de votre enfant et de prévoir un sac à dos avec un change complet, une petite couverture et coussin, un doudou ^{et/ou} sucette, des lingettes BB, des mouchoirs, une gourde, une casquette ou chapeau, et pour les vacances scolaires une serviette de table.

- **Pour les enfants de + 6 ans :** prévoir une gourde, une casquette ou chapeau et, pour les vacances scolaires une serviette de table, des mouchoirs.

↳ Comportement – Santé – Hygiène

1. Comportement

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que des locaux et du matériel.

Il est strictement interdit :

- *D'apporter des objets de valeur, de l'argent, jeux électroniques/vidéos/objets connectés, téléphones portables... et des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.*
- *De se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents. L'enfant qui se blesse même légèrement, doit prévenir immédiatement un membre de l'équipe d'animation.*
- *D'avoir un comportement agressif, injurieux et violent envers un camarade ou un membre de l'équipe.*
- *De détériorer les locaux, le mobilier et/ou le matériel. Dans ce cas précis, les parents devront payer les réparations ou acheter un objet similaire.*
- *Toute prise de vue (photo) est interdite sans l'autorisation de l'équipe.*
- *De porter des tongs ou claquettes.*

En cas de manquements répétés de l'enfant au présent règlement, au regard de la sécurité, du comportement vis à vis de ses camarades et/ou du personnel, les parents en seront avisés sans délai et l'enfant pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'accueil. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

2. Santé

• **Traitement médical**

Les enfants ne pourront être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. **Il ne sera donné aucun médicament à un enfant.** Cependant, **le personnel peut prodiguer des soins sous couvert d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) **à nous transmettre en doubles exemplaires avec le trousseau de secours au nom de l'enfant.** Un enfant sous PAI ne sera pas accueilli sans la fourniture de son trousseau médical complet et en cohérence avec le protocole décrit. En cas de symptômes survenant dans la journée, le personnel peut demander aux parents de venir chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel contactera en premier les services d'urgences.

3. Hygiène

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- Les enfants se présenteront au centre dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.
- La présence de poux est un véritable problème pour un centre de loisirs, c'est pourquoi il est important de surveiller régulièrement la tête de votre enfant.
- En cas de détection de poux ou/et de lentes pendant le centre, la direction préviendra immédiatement l'ensemble des familles par voie d'affichage.
- Pour les petits, il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

↳ Les devoirs scolaires

Un ACM a pour vocation de proposer des loisirs et non pas du soutien scolaire et/ou de l'aide aux devoirs. **Les devoirs sont un temps d'échange important et incombent à la famille.**

Article 5 – Facturation des services

Les tarifs sont **votés chaque année** et affichés dans chaque structure. La tarification dépend du lieu de résidence (SIVU ou Hors SIVU) et du Quotient Familial CAF/ MSA de la famille. **Aucune réduction ne sera appliquée sans justificatif.** L'accueil périscolaire est facturé à la ½ heure, toute 1/2h commencée est due. L'accueil extrascolaire est facturé à la ½ journée, journée, avec ou sans repas.

La facturation des services est mensuelle, dès lors qu'elle dépasse le seuil de recouvrement de 15 €. Dans le cas contraire, elle sera trimestrielle avec facturation d'un forfait de 15 €, pour toutes les factures trimestrielles en deçà de ce montant. Les trimestres sont établis comme suit : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, du 1^{er} janvier au 31 mars 2027 et du 1^{er} avril au 2 juillet 2027. Vous recevrez un titre exécutoire de la trésorerie, par

courrier postal/mail. Le paiement se fait auprès de la trésorerie de JONZAC (26 Av. Foch CS 60089, 17500 Jonzac).



Tous nos accueils ferment à 19h. L'arrivée des parents après l'heure de fermeture donnera lieu à des frais de pénalités d'un montant de 15 €, à chaque retard constaté.

En cas de garde alternée, merci de nous transmettre une copie du jugement des affaires familiales ou un planning annuel de garde (signé des 2 parents) pour la facturation de chacun. Lorsque l'un des 2 parents réside sur le territoire SIVU mais pas le second et que l'enfant est également scolarisé sur le territoire SIVU, la facturation « résident SIVU » s'appliquera aux 2 parents.

Modes de paiement acceptés :

↳ CB via PayFIP <https://www.payfip.gouv.fr>

↳ CESU (support papier uniquement)

↳ Prélèvement automatique (en cours de mise en place)

↳ Virement bancaire

↳ Chèque à l'ordre du Trésor Public

L'inscription de votre(vos) enfant(s) dans les structures du SIVU constitue l'acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur.

Fait le 1^{er} juillet 2026 – Le Président du SIVU, Mr Jessy MICHAUD

S.I.V.U LES PETITS LOUPS
17240 St Foy sur Gironde